

ADIS & Vous

Lettre d'information Mars 2022

LES DEFIS DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

LE MOT DU DIRECTEUR

Depuis 2 ans, les tarifs du gaz et de l'électricité connaissent de fortes hausses qui impactent le budget des foyers français, des entreprises, des collectivités, etc.

Le Groupe ADIS s'efforce d'aider ses locataires et ses copropriétaires dans la gestion de leurs charges, tout en sachant qu'il ne maîtrise pas l'inflation des prix de l'énergie.

Ce numéro spécial vous apporte de l'information et des explications sur ces augmentations de tarifs. Dans une démarche d'accompagnement, nous vous proposons également des gestes simples pour diminuer vos factures énergétiques.

Nous sommes à vos côtés.

Le Directeur
Nicolas CALVIER

Le 14 février, l'Etat annonce l'extension du bouclier tarifaire aux bailleurs sociaux et gestionnaires de syndic.

A ce jour, le décret d'application n'a pas encore été publié.

HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE ET TARIFS REGLEMENTES

Pandémie de covid, reprise économique, guerre en Ukraine...

L'Europe est confrontée à des tensions inédites sur son approvisionnement en gaz qui conduisent à une forte hausse du prix du marché, actuellement **quatre fois plus élevé qu'en 2019 et six fois plus élevé qu'en 2020.**

Les tarifs de l'électricité sont en partie dépendant du prix du gaz en raison de la production d'une part de cette énergie via des centrales à gaz. Ils subissent donc eux-aussi une hausse importante.

Face à cette situation, l'Etat a annoncé un blocage des prix réglementés, appelé « **bouclier tarifaire** ».

A quoi sert le bouclier tarifaire sur le gaz et quelles vont être les répercussions ?

Le bouclier tarifaire, indexé sur le tarif réglementé d'octobre 2021, permettra de stabiliser les factures des ménages **jusqu'en avril 2022 au moins**. Au printemps, l'Etat compte sur la baisse habituelle des prix du gaz pour rétablir le cours fluctuant.

Le bouclier tarifaire prévoit un « rattrapage lissé ». Cela signifie qu'à partir d'avril, la hausse non subie durant l'hiver par les consommateurs sera compensée et répercutée sur les factures des usagers.

A partir de 2023, les consommateurs paieront leur facture de gaz plus cher que les cours du marché (lorsque ces derniers diminueront) permettant ainsi aux fournisseurs de récupérer les sommes non payées en 2022.

Ce lissage permettra d'accompagner les fournisseurs de gaz, contraints actuellement de vendre leur énergie à un prix inférieur au coût d'achat, et de récupérer leur avance de trésorerie.

1 foyer sur 5 est concerné par cette augmentation.

Quelles ont été les augmentations successives du prix du gaz en 2021 ?

Le consommateur fait face à une véritable flambée des prix du gaz ces derniers mois. Pour les ménages utilisant le gaz pour se chauffer, pour la production d'eau chaude, mais aussi comme moyen de cuisson, les hausses successives ont sérieusement entamé leur budget.

- +10% en juillet 2021
- +5% en août 2021
- +8,7% en septembre 2021
- +12,6% en octobre 2021
- +15% en novembre 2021

Évolution du tarif réglementé du gaz HT depuis 2005 (particuliers)



Le chèque énergie

Le gouvernement a récemment annoncé le versement d'un chèque énergie supplémentaire de 100 euros pour les 5,8 millions de foyers bénéficiaires du chèque énergie. Les chèques énergie sont un dispositif permettant d'aider les particuliers à payer leurs factures d'énergie. Ce chèque doit être adressé **directement à vos fournisseurs d'énergie** (Engie, Direct Energie, etc.) **dans le cadre d'un contrat individuel** (souscrit à votre nom). **Si votre chauffage fait l'objet d'un contrat collectif souscrit par votre bailleur ou votre syndic, vous ne pouvez pas utiliser votre chèque énergie.** Plus d'information sur www.chèqueenergie.gouv.fr.

Le bouclier tarifaire et le chèque énergie sont des outils mis en place par le gouvernement pour limiter l'impact sur vos factures, mais vous pouvez vous aussi agir au quotidien. > > > >

LES ECO-GESTES

Découvrez les gestes simples pour améliorer votre environnement et faire des économies d'énergie.

Les gestes simples du quotidien

- ✓ J'aère mon logement au moins 5 minutes par jour.
- ✓ Je coupe les veilles la nuit ou quand je pars.
- ✓ Je remplis le tambour de ma machine à laver de manière à pouvoir encore passer ma main au-dessus des vêtements.
- ✓ J'utilise un couvercle pour faire cuire mes aliments = jusqu'à 40% d'énergie économisée.
- ✓ Je nettoie régulièrement les brûleurs de ma gazinière.
- ✓ Je maintiens une température de 5°C pour mon réfrigérateur et de -18°C pour mon congélateur.
- ✓ J'éloigne mon réfrigérateur et mon congélateur des sources de chaleur.

Un appareil électrique en veille peut représenter jusqu'à 10% de ma facture d'électricité (hors-chauffage).

Vos appareils qui consomment le plus :

- ✓ **Sèche-linge** : 370 kWh
- ✓ **Congélateur indépendant** : 340 kWh
- ✓ **Réfrigérateur** : 270 kWh
- ✓ **Box TV/internet** : 220 kWh
- ✓ **Plaques électriques** : 210 kWh

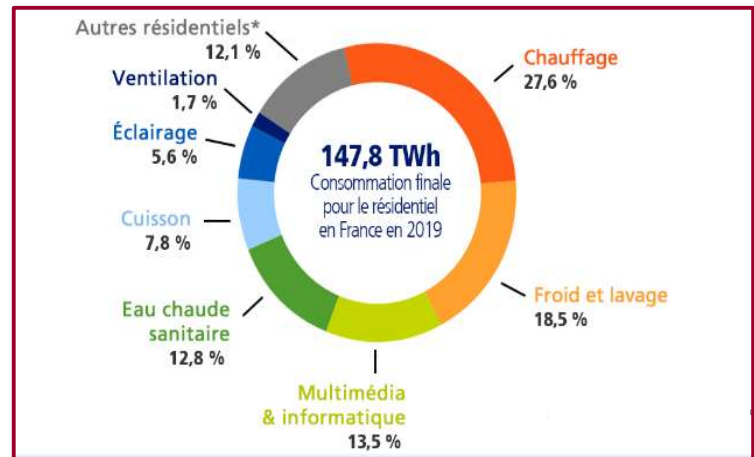
Consommations moyennes annuelles par ménage.

Entretien des installations

- ✓ Je n'obstrue pas mes bouches d'aération et je les nettoie 2 à 3 fois par an.
- ✓ Je dépoussière la grille arrière du réfrigérateur et du congélateur.
- ✓ Je dégivre mon congélateur régulièrement = ½ cm de givre, c'est 30% de consommation en plus.
- ✓ Je détarte la robinetterie 1 fois par an.



Dans le cadre de ses réhabilitations, le Groupe ADIS édite un **Guide Pratique** à l'attention des locataires, répertoriant des informations sur l'entretien de leur logement et des conseils utiles pour réaliser des économies d'énergie.



Répartition des consommations électriques en France

Limiter la chaleur l'été

- ✓ La journée, je ferme mes fenêtres et mes volets pour éviter le passage de la chaleur.
- ✓ Le soir et la nuit, j'ouvre en grand les fenêtres si la température extérieure est moins élevée qu'à l'intérieur.
- ✓ J'éteins les appareils électriques inutiles qui transmettent de la chaleur.

Et pendant l'hiver ?

- ✓ **Je ne surchauffe pas mon logement : 19°C est la température recommandée.**
- ✓ La journée, je laisse entrer les rayons du soleil qui réchauffent mon logement.
- ✓ La nuit, je ferme mes volets et mes rideaux, et je réduis la température de mon chauffage.
- ✓ Je ne couvre pas ni ne place d'objet devant mes radiateurs.
- ✓ Je purge régulièrement mes radiateurs.
- ✓ Lorsque je pars plusieurs jours, je peux baisser la température entre 16°C et 12°C, mais je n'arrête PAS mes radiateurs ou ma chaudière.

1°C de moins dans votre logement = 7% d'économie sur votre facture !

ISO 9001:2015

BUREAU VERITAS
Certification



Directeur de publication :
Nicolas CALVIER
Rédacteur en chef :
Jérôme PONÇON
Crédit photos : G.I.E. ADIS
Dépôt légal : Avril 2022
N°ISSN : 1960-1433
Impression : ACL Imprimerie /
Quadient
Tirage : 10 000 ex
Lettre d'information gratuite

Sources : energie-info.fr,
ecologie.gouv.fr, alec07, EDF, ADEME.